

Election à la Direction de l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines (ALLSH)

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L713-3 ;

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

Vu les Statuts de l'Unité de Formation et de Recherche Arts, Lettres, Langues et Sciences Humaines (UFR ALLSH), et notamment l'article 17 ;

Considérant la démission du Directeur de l'UFR le 18 mars 2024, en cours de mandat,

Considérant en conséquence la désignation d'une administration provisoire le 19 mars 2024, qui prendra fin à la date de l'élection du nouveau Directeur de l'UFR,

Arrête

Article 1^{er} : Date de l'élection

L'élection du Directeur de l'UFR Arts, Lettres, Langues, Sciences Humaines (ALLSH) se déroulera :

le jeudi 27 juin 2024 à 10 heures en salle du conseil (C223)

lors d'une séance exceptionnelle du conseil d'UFR présidée par le Doyen d'âge dudit Conseil.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Directeur est élu pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois. Il est choisi parmi les enseignants-chercheurs, les enseignants ou les chercheurs qui participent à l'enseignement, en fonction dans l'UFR ALLSH.

Article 3 : Dépôt de candidature et profession de foi

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Il pourra être effectué dès publication du présent arrêté et au plus tard 7 jours francs avant la séance du Conseil, auprès du Président de l'université :

- Soit par courrier recommandé avec accusé de réception,
- Soit en mains propres sur papier libre contre récépissé.

**La date limite de dépôt du dossier de candidature est donc fixée au :
Mercredi 19 juin 2024 à 17 heures**

Le dossier de candidature devra être :

Soit déposé personnellement par le candidat en main propre auprès de :

Cabinet du Président – rez-de-chaussée du bâtiment A, aile droite
58, boulevard Charles Livon – Jardin du Pharo – 13007 Marseille
Du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00

Soit adressé personnellement par le candidat par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante (la date de réception par le service compétent faisant foi) :

Aix-Marseille Université - Cabinet du Président
58, boulevard Charles Livon – Jardin du Pharo – 13 284 Marseille cedex 07

L'envoi d'une copie du dossier par mail à l'adresse allsh-vie-institutionnelle@univ-amu.fr est à effectuer dans les mêmes délais, à peine d'irrecevabilité.

L'examen du dossier de candidature sera réalisé par l'administration de l'UFR ALLSH selon les critères susmentionnés.

Si des modifications ou compléments s'avéraient nécessaires, elle en informera le candidat de manière à ce qu'il puisse rectifier son dossier avant transmission de la candidature aux membres du conseil le jeudi 20 juin 2024.

Le dossier de candidature est composé :

- d'un CV détaillé de deux pages recto au plus,
- une lettre de candidature attestant de l'intérêt du candidat ou de la candidate pour la fonction, de deux pages recto au plus, format A4, signée et adressée à Monsieur le Président d'Aix-Marseille Université,

Pourra éventuellement être jointe, si le candidat le souhaite :

- une profession de foi (ou programme proposé), au sein de laquelle pourront apparaître les éventuels soutiens du candidat, de deux pages recto au plus (format A4, en noir et blanc, sans photographie).

Un accusé de réception sera délivré à chaque candidat. Cet accusé de réception ne constitue pas une validation de la candidature mais il atteste qu'elle a été déposée en temps utile.

Après examen, les candidatures déclarées recevables par l'Administratrice provisoire seront transmises par mail aux membres du conseil d'UFR **le jeudi 20 juin 2024**.

La campagne électorale est ouverte à compter de la publication du présent arrêté.

Article 4 : Mode de scrutin et vote

Le Directeur de l'UFR est élu, tel que précisé par l'article 17 des statuts de l'UFR ALLSH, à la majorité absolue des membres en exercice du Conseil au premier et second tour, et à la majorité relative au troisième tour.

Le vote par **correspondance** n'est pas admis.

Le vote par **procuration** est autorisé. Un formulaire de procuration sera transmis aux membres du conseil, par mail, lors de l'envoi des candidatures déclarées recevables.

Les règles relatives au quorum et aux procurations sont identiques à celles fixées par les statuts de l'UFR à l'article 15. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Les candidats seront appelés à se présenter et présenter leur programme durant dix minutes. Des questions pourront être posées aux candidats par les membres du conseil à l'issue des présentations durant quinze minutes.

Si l'un des candidats n'est pas membre du Conseil d'UFR, il devra se retirer de la séance au moment du vote.

Le vote a lieu à bulletin secret, au scrutin uninominal majoritaire (collège par collège, passage par l'isoloir et dépôt des bulletins dans l'urne prévue à cet effet).

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement.

Le doyen d'âge désigne en début de séance deux assesseurs pour procéder au dépouillement du scrutin.

Article 5 : Proclamation des résultats

Les résultats sont proclamés par l'administratrice provisoire de l'UFR ALLSH, par délégation du président, dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Article 6 : Recours

Tout électeur peut invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif de son ressort.

Article 7 : Délégation de l'Administratrice provisoire de l'UFR

L'administratrice provisoire de l'UFR ALLSH est en charge de l'organisation et du déroulement de ces élections.

A ce titre, délégation de signature est consentie à **Madame Christine POPLIMONT**, aux fins de signer au nom et pour le compte du Président, et sous réserve de validation par la DAJI, l'ensemble des documents relatifs aux opérations électorales telles que prévues par le présent arrêté, à l'exception du présent arrêté.

Article 8 : Publication de l'arrêté

Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR, ainsi que par une mise en ligne sur le site internet de l'UFR.

Article 9 : Exécution

L'administratrice provisoire de l'UFR ALLSH est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 22 mai 2024

Le Président d'Aix-Marseille Université




Eric BERTON